Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_08-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.
****

OBJET 8 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Départ de Mme Elodie HUON à 20h50

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 3 Avril 2026, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Saint-Yvi a atteint le seuil de 3 500 habitants au 1er janvier 2026 (population DGF 2025 définie à 3 534 habitants), le débat d'orientation budgétaire est devenu une obligation juridique et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité, et d'éclairer le vote du Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_08-DE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire, en délibère et prend acte de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte